

Arrêté N° 2024 02375 VDM

SDI 19/0308 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 65 RUE LOUBON - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté d'interdiction d'occupation n° 2019_03968_VDM, signé en date du 19 novembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME, ainsi que le trottoir le long de la façade,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_04188_VDM, signé en date du 5 décembre 2019, qui prescrit les mesures d'urgence à mettre en œuvre dans l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EM, ainsi que le trottoir le long de la façade,

Vu l'arrêté modificatif n° 2021_00185_VDM, signé en date du 19 janvier 2021, portant sur la modification de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_04188_VDM et précisant les mesures d'urgence à mettre en œuvre dans l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_01249_VDM, signé en date du 7 mai 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté modificatif n° 2022_00675_VDM, signé en date du 14 mars 2022, portant sur la modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_01249_VDM et levant le périmètre de sécurité installé devant la façade de l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 29 mars 2024 par le bureau d'études techniques SIXENSE, représenté par Monsieur Victor BECK, domicilié 22-24 22 rue Lavoisier - 92000 NANTERRE,

Vu l'attestation établie le 28 mai 2024 par l'entreprise RENOBAT PACA, représentée par Monsieur Nicolas BONNELLY, et domiciliée 1185 chemin de la Vallée - 13400 AUBAGNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de MARSEILLE en date du 21 juin 2024, constatant la réalisation des travaux pérennes mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813H, numéro 0097, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 46 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant que les travaux permettant la levée de la procédure, ont été exécutés d'office par la Ville de MARSEILLE dans l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME, et aux frais avancés des propriétaires défailants,

Considérant qu'il ressort des attestations du bureau d'études techniques SIXENSE et de l'entreprise RENOBAT PACA que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME, permettant de remédier durablement au danger,

Considérant que l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME n'est pas habitable dans l'état, et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 21 mars 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 29 mars 2024 par le bureau d'études techniques SIXENSE et le 28 mai 2024 par l'entreprise RENOBAT PACA, dans l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813H, numéro 0097, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 46 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_01249_VDM, signé en date du 7 mai 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 65 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ~~ou par tout autre moyen~~ conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 04/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

